# COLLECTE DES DONNEES DE LA COMMANDE PUBLIQUE, Y COMPRIS LES NORMES DE DONNEES POUR LES CONTRATS OUVERTS

Monsieur Bastide NGONGA,

Secrétaire Permanent

Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP)

Gabon

#### PLAN DE PRESENTATION

#### INTRODUCTION

- I. CADRE JURIDIQUE ET REGLEMENTAIRE
- 1. Textes régissant la collecte et l'utilisation des données
- 2. Rôles et missions des acteurs clés de la commande publique
- 2.1. Rôles et missions de la Direction Générale des Marchés Publics (DGMP)
- 2.2. Rôles et missions de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP)
- II. PROCESSUS DE COLLECTE ET D'UTILISATION DES DONNEES DE LA COMMANDE PUBLIQUE
- 2.1. Collecte des données de la commande publique
- 2.2. Utilisation des données de la commande publique
- III. ARCHIVAGE ET CONSERVATION DES DONNEES DE LA COMMANDE PUBLIQUE

- IV. PHOTOGRAPHIE DES DONNEES STATISTIQUES DANS LES MARCHES PUBLICS AU GABON
- V. DIFFICULTES DE COLLECTE ET D'UTILISATION DES DONNEES
- 5.1.Difficultés de collecte
- 5.2.Difficultés d'utilisation
- VI. PERSPECTIVES

**CONCLUSION** 

#### INTRODUCTION

La collecte et la diffusion des données statistiques et d'indicateurs liés à la programmation, la passation, l'exécution et le contrôle de la commande publique présente aujourd'hui un potentiel d'amélioration considérable.

Cependant on avait jadis observé:

- La pénurie en indicateurs nationaux ;
- La dispersion et la quasi absence de collecte de données et de production de statistiques (très souvent incomplètes et/ou incohérentes);
- Le domaine était plus marqué par la perception que la réalité chiffrée.

Outil d'aide à la prise de décision, le champ statistique doit disposer et être doter des moyens et mécanismes de suivi des données de la commande publique au plan national.

#### I. CADRE JURIDIQUE ET REGLEMENTAIRE

#### 1. Textes régissant la collecte et l'utilisation des données

La collecte et l'utilisation des données de la commande publique est régie par un ensemble de textes encadrant cette activité. Au nombre de ces derniers, on peut entre autre citer :

- Le décret n° 0027/PR/MEPPDD du 17 janvier 2018 portant code des marchés publics ;
- Le décret n° 0278/PR/MEP du 22 août 2018 portant organisation de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- Le décret n° 00027/PR/MEF du 18 mars 2020 portant création, attributions et organisation de la Direction Générale des Marchés Publics ;
- Le décret n° 0058/PR/MBCP du 16 janvier 2015 portant création et organisation de la Direction Générale du Budget et des Finances Publiques ;
- Le décret n° 0116/PR/MBCP du 15 avril 2014 portant création et organisation de l'Agence Judiciaire de l'Etat;

- Le décret n° 057/PR/MDDEPIP du 24 novembre 2015 portant création et organisation de l'Agence Nationale de la Statistique, des Etudes Démographiques, Economiques et Sociale;
- La loi n° 015/2014 du 7 janvier 2015 portant institution et organisation du système statistique national.
- Ordonnance n°011/PR/2020 du 14 août 2020 portant création et organisation de l'Autorité Nationale de Vérification et d'Audit ;
- Arrêté n°032-22/MER/MBCP du 17 juin 2022 fixant les modalités de collecte des données personnelles auprès des bénéficiaires effectifs des entreprises soumissionnaires des marchés publics et de publication en ligne pour les entreprises titulaires.

#### 2. Rôles et missions des acteurs clés de la commande publique

Les principaux intervenants dans la collecte et l'utilisation des données statistiques dans le domaine de la commande publique sont la Direction Générale des Marchés Publics (DGMP) et l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP)

#### 2.1. Rôles et missions de la Direction Générale des Marchés Publics

- Collecter toutes documentations et statistiques relative aux procédures de passation, d'exécution ou de contrôle des marchés publics,
- Assurer la numérotation des marchés ;
- Assurer la collecte des informations relatives aux marchés publics ;
- Constituer une banque de données en matière des marchés publics.

#### 2.2.Rôles et missions de l'Agence de Régulation des Marchés Publics

- Collecter et centraliser, en vue de la constitution de sa banque de données, la documentation et les statistiques sur l'attribution, l'exécution et le contrôle des marchés publics (art. 2 du décret 0278PR/MEP du 22 août portant organisation de l'ARMP);
- Veiller à la bonne tenue et à la conservation des archives relatives aux marchés publics par toutes les structures de gestion des marchés publics (art. 2, du décret 0278PR/MEP du 22 août portant organisation de l'ARMP);
- Etablir trimestriellement la liste des personnes physiques et morales inéligibles à la commande publique.

Cette liste est régulièrement mise à jour, transmise aux autorités contractantes et à l'administration centrale en charge des marchés publics (art. 252 CMP, décret 00027/PR/MEPPDD).

Cette mission est reprise dans le décret 0278PR/MEP, art. 2, alinéa 9 du 22 août 2014 portant organisation de l'ARMP.

## II. PROCESSUS DE COLLECTE ET D'UTILISATION DES DONNEES DE LA COMMANDE PUBLIQUE

#### 2.1.Collecte des données de la commande publique

La collecte de données se fait par les acteurs suivants :

- Les Autorités Contractantes (AC) : allant de la planification des marchés au lancement des procédures d'acquisition ;
- La Commission d'Evaluation des offres (CEO) : proposition d'attributaires ou adjudicataires des marchés, élaboration des rapports d'évaluation ;
- La Direction Générale des Marchés Publics (DGMP) : lancement des AAO, approbation de conventions, enregistrement des données des entreprises soumissionnaires aux marchés ;
- L'Agence de Régulation des Marchés Publics ; traitement et analyse des rapports provenant de la DGMP, établissement des attestations de non exclusion aux marchés, audits et évaluations;
- Les autres acteurs (PTF, CNLCEI, DGS, Impôts, CNSS, Justice, etc.): audits et évaluations, rapports, attestations de non faillite, d'impositions, de soumission CNSS, de soumission CNAMGS).

#### 2.2. Utilisation des données de la commande publique

Deux acteurs interviennent principalement dans le traitement des données statistiques de la commande publique à savoir :

- Direction Générale des Marchés Publics ;
- L'Agence de Régulation des Marchés Publics.

Après analyse et traitement de ces données, elles sont mises à la disposition non seulement des **gouvernants**, mais aussi des **PTF**, **des ONG**, **et du grand - public**.

Ces données servent à orienter les décideurs dans la prise de décision afin d'améliorer la gestion et la gouvernance des finances publiques, optimiser le meilleur choix des projets dans le cadre des politiques publiques de développement.

## III. ARCHIVAGE ET CONSERVATION DES DONNEES DE LA COMMANDE PUBLIQUE

#### 3.1. Modes d'archivage et de conservation des données

Les données relatives à la commande publique sont aussi bien conservées par la DGMP, organe du contrôle a priori que par l'ARMP, organe de contrôle a posteriori suivant différents modes et sur plusieurs supports.

#### 3.1.1. Archivage et conservation sur support papier

Les données relatives à la commande publique sont conservées sous supports papiers. Ces supports sont gardés dans les armoires de rangement et coffres.

#### 3.1.2. Archivage et conservation sur supports numérique

La conservation et l'archivage des données se fait également de manière numérique à travers des disques dure et des clés USB. Ces données sont conservées au niveau du Secrétariat du Secrétaire Permanent de l'ARMP au sein dans du Pool Juridique.

Dans le même sens, l'ARMP conserve et archive, depuis 2020 ses données à travers un compte Google drive crée à cet effet.

Sont ainsi conservés dans ce compte :

- Tous les textes;
- Les rapports ;
- Les documents importants.

### 3.2. L'importance d'un système d'information sur la commande publique.

#### 3.2.1. Site Web et journal des MP de la DGMP

L'ARMP ne disposant pas encore de site web, certaines informations relatives à la commande publique sont hébergées sur le site et le journal des marchés publics de la Direction Générale des Marchés Publics (DGMP), organe en charge du contrôle à priori de la commande publique.

#### 3.2.2. Le logiciel VECTIS

La collecte des données de la commande publique, se fait aussi à travers le logiciel VECTIS, outil de suivi des dépenses publiques.

### IV. PHOTOGRAPHIE DES DONNEES STATISTIQUES DANS LES MARCHES PUBLICS AU GABON

La cartographie des données statistiques de la commande publique pour l'année 2021 est présentée dans les tableaux n° 1 et 2 suivants :

<u>Tableau1</u>: données statistiques sur la passation et l'approbation de marchés

A ctivitác	Types	NIb	Montant N	Total	
Activités	Types	Nb		Nb	Montant
Programmation de marchés (PPM)	AOO	329	253.072.302.801	510	302.308.979.387
	AOR	113	26.188.693.657		
	ED	68	23.047.982.929		
Passation marchés après approbation	AOO	260	118.787.844.682	599	291.345.731.043
	AOR	150	47.221.948.162		
	ED	189	125.335.938.199		

Source: ARMP/DGMP, juin 2021

<u>Tableau 2</u>: données statistiques sur les attestations de non - exclusion, la gestion du contentieux, la résiliation des marchés et l'exclusion des entreprises

Activités menées	Nb	Observations				
Délivrance des attestations de non - exclusion des marchés	89	A travers cette activité, l'ARMP s'assure que les opérateurs économiques ne sont pas frappés d'inéligibilité à la CP (art.252 CMP)				
Recours contentieux	04	Recours introduits jugés irrecevables en la forme, parce que non fondés				
	08	Avis favorables				
Résiliation des marchés	02	Notification de résiliation de marchés				
Exclusion des entreprises	05	Avis juridique et technique				
Source: ARMP, Décembre 2021						

# V. DIFFICULTES DE COLLECTE ET D'UTILISATION DES DONNEES

#### 5.1. Difficultés de collecte

- Difficultés matérielles de collecte des données;
- Difficulté de centralisation des données;
- Difficultés en matière de conservation de données
- Absence d'un Système de Gestion Electronique de Documents (GED)

#### 5.2. Difficultés d'utilisation

En ce qui concerne l'utilisation, on note principalement l'absence de logiciel dédié à la collecte et au traitement des données statistiques; ce qui ne permet pas de fournir en temps réel et voulu les informations aux différents utilisateurs.

#### VI. PERSPECTIVES

A terme, l'ARMP entend mener certaines actions en vue de mieux collecter, traiter, diffuser, conserver et archiver les données dans le domaine de la commande publique. Notamment à travers :

- La création d'un site WEB;
- Le renforcement de la collaboration avec les autres organes de contrôles de la commande publique notamment :
- o la Commission Nationale de Lutte Contre l'Enrichissement Illicite (CNLCEI);
- o la Cour des Compte (CC);
- o la Direction Générale des Marchés Publics (DGMP);
- o l'Autorité Nationale de Vérification et d'Audit (ANAVEA);
- ola Commission Nationale de Protection des Données à Caractère Personnelles (CNPDCP);
- La Sollicitation des formations auprès de la Direction Générale des Statistiques (DGS) ;
- l'acquisition des logiciels de collecte, de traitement et d'archivage.

#### CONCLUSION

L'utilisation des statistiques renforce les probabilités de succès des politiques publiques dans la mesure où elles permettent aux différents décideurs, aux gouvernants d'effectuer une analyse approfondie des questions sociales et économiques complexes, de faire des choix appropriés, de suivre et d'ajuster les dites politiques afin d'aboutir à un impact maximum sur la durée.

De bonnes statistiques contribuent également à améliorer la transparence et la responsabilité en matière d'élaboration de politiques. Elles contribuent ainsi à étendre les ressources limitées dont disposent les décideurs.

L'investissement dans les statistiques est rentable à plus d'un titre dans la mesure où il améliore le mode d'affectation des ressources. Il est important de rappeler que sans informations fiables, il est impossible de planifier.

Enfin, au moyen d'enquêtes, d'audit et contrôles, d'opérations de collecte et de traitement des données, les décideurs ont un état de lieux de chaque domaine d'activité et peuvent envisager des choix et solutions adaptés.

### MERCI POUR VOTRE ATTENTION